

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS26/17/Add.4

WT/DS48/15/Add.4

11 mai 1999

(99-2014)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES CONCERNANT LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNÉS (HORMONES)

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 mai 1999, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, la Communauté européenne présente à l'ORD son cinquième rapport de situation pour l'informer des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Organe concernant la prohibition par la Communauté des importations de viande bovine et de produits carnés provenant d'animaux traités avec six hormones de croissance.

Comme nous en avons déjà informé l'ORD en janvier 1998, à la lumière de la décision de l'Organe d'appel, la Communauté a commencé à réfléchir à la manière de mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD. Dans un premier temps, la Communauté a décidé d'entreprendre sans tarder une évaluation des risques complémentaire, afin d'en évaluer les conséquences pour la prohibition à l'importation.

Le 30 avril 1999, le Comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publique, organe indépendant chargé de cette question, a communiqué des preuves scientifiques à la Commission. Au vu de ces preuves, la Communauté n'est pas en mesure de lever son interdiction d'importer d'ici au 13 mai 1999. En outre, un projet de rapport séparé, portant essentiellement sur les questions de contrôle et les problèmes de mésusage, a été élaboré et envoyé aux autorités des États-Unis et du Canada pour qu'elles fassent des observations.

Tous ces renseignements scientifiques ont été rendus publics et ont, en particulier, été communiqués aux États-Unis et au Canada, afin de faciliter un dialogue approfondi et transparent sur cette question.

La Communauté a maintenant l'intention d'étudier de manière plus approfondie ces résultats afin de déterminer, sur cette base et à la lumière de tout nouveau renseignement pertinent, quelles mesures peuvent être nécessaires compte tenu de ses droits et obligations dans le cadre de l'OMC.
